



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnements chez M. DRASTY, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCS, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

SYRIE.

Les dernières nouvelles qui ont été reçues du pachalik d'Alep et de la haute Syrie, en date du mois de décembre, portent que le commerce européen vient de traiter avec le jeune et puissant chef des Turcomans qui campent dans les plaines dites des Turcomans et d'Antioche, pour le transport des marchandises d'Alep à Alexandrette, et dès-lors la communication ne doit plus craindre d'interruption pendant cette hiver. Cet heureux accord a été conclu par l'intermédiaire du consul général de France, auquel les principaux chefs des Turcomans se sont adressés spontanément, et ont témoigné la plus entière confiance et la plus honorable considération.

POLOGNE.

Varsovie, le 7 mars. — On vient de publier ici le document suivant relatif à la diète.

Nous, Alexandre 1^{er}, par la grâce de Dieu, etc. Eu égard aux dispositions des articles 31 et 37 de la constitution de notre royaume de Pologne, ainsi qu'aux articles 90, 91 et 93 de la loi organique, sur la représentation nationale, avons résolu de convoquer les deux chambres de la diète dans notre capitale de Varsovie. La session s'ouvrira le 1^{er} (13 mai) et sera close le 1^{er} (13 juin) de cette année. Les députés et les représentants s'assembleront dans ladite capitale sept jours avant l'ouverture de la diète, et feront vérifier leurs pouvoirs par le sénat.

Les sénateurs de notre royaume de Pologne s'assembleront vers la même époque dans ladite capitale.

Sénateurs, représentants de la noblesse et des communes, deux sessions de la diète ont précédé celle pour laquelle vous êtes convoqués. Celle de 1818, guidée par un esprit de concorde et d'union, pourvut aux besoins les plus pressans de la patrie par des lois sages et des institutions nationales; dans celle de 1820, au contraire, les momens précieux de la diète ont été sacrifiés à des disputes oiseuses, et elle n'a presque pas laissé de traces de ses travaux; un résultat aussi fâcheux ne sera pas perdu pour vous.

Vous saurez, nous l'espérons, éviter ces illusions de l'amour-propre mal entendu, ainsi que les suites funestes de la discorde. Fidèles à votre devoir, vous discuterez avec modération les projets importans qui seront soumis à vos débats, et, prenant leçon de votre expérience, vous ferez pour la troisième fois usage du privilège le plus cher qui vous soit accordé, avec ce zèle pour le bien public, qui sans doute vous anime tous, et qui vous donnera des droits incontestables à la reconnaissance de vos concitoyens.

Vous assurant de notre bienveillance royale, nous vous recommandons à la protection de l'Être-Suprême.

Donné à Zarskojezelo, le 1 (13) février 1825.

Signé ALEXANDRE.

ESPAGNE.

Madrid, le 10 mars. — Le roi est de nouveau retenu dans ses appartemens par la goutte. S. M. n'a pu assister à la bénédiction des drapeaux des volontaires royalistes de Madrid.

— Les débats de l'affaire des ex-cadetes et régidors constitutionnels fixent dans ce moment l'attention publique. Au nombre des défenseurs des accusés sont les célèbres Salas, Jado, Remon et Cambronero, qui avaient obtenu des emplois sous Joseph. Celui qui s'est principalement distingué est M. Cambronero. Dans un plaidoyer plein d'éloquence, il a tiré ses moyens de défense des lois mêmes de notre patrie et des événemens politiques arrivés depuis 1808. Son discours a été écouté avec le même plaisir par les serviles et les libéraux. « Malheureuse est la nation, a-t-il dit en terminant sa péroraison, qui se trouve divisée par les partis, plus malheureuse encore est celle où le gouvernement se déclare hautement le protecteur de l'un d'eux. » Un grand nombre de dames des plus distinguées et de grands personnages ont assisté assiduellement à tous ces débats; on assure que l'ambassadeur de Russie qui se trouvait présent quand M. Cambronero a parlé, a été si satisfait de sa défense, qu'il lui en a demandé une copie. Salas a parlé aujourd'hui, et son plaidoyer a été comme celui de Cambronero plein de raison et d'énergie.

ANGLETERRE.

London, le 19 mars. — Parmi les compagnies nombreuses qui se forment en Angleterre, il y en a une qui vient de s'établir pour la culture des terres à Rio-Plata. « Les habitans de l'Amérique méridionale, est-il dit dans le prospectus, reçoivent des pays éloignés et à des prix fort élevés la plus grande quantité des farines qu'ils consomment; cependant il y a dans les régions tempérées de ce continent de belles terres désertes et non occupées qui pourront produire le froment aussi bien qu'ailleurs. La compagnie se propose de faire l'acquisition d'une partie considérable de ces terres, et d'y envoyer un nombre de pauvres sans emploi pour les défricher et cultiver, et en devenir avec le tems les fermiers. »

— On peut se faire une idée des forces réelles qu'entretiennent les Etats-Unis d'après le tableau présenté au congrès. L'armée de terre ne coûte que 994,430 dollars (à peu près 5 millions) et les dépenses de la marine ne montent pas au-delà de 783,550 dollars (moins de 4 millions).

— On lit dans le *Globe and Traveller* la lettre d'un Anglais, renvoyé de Calcutta pour avoir écrit dans une feuille de cette ville des articles qui ont mécontenté le gouvernement colonial, quoique non punissables par la loi; cet Anglais vient d'arriver en Angleterre à bord du *Mellisch*. Il résulterait de sa lettre que la guerre contre les Birmans présente un caractère très-différent de celui que quelques journaux s'efforcent de lui donner. Selon ce correspondant, la compagnie, depuis le commencement des hostilités, n'a essayé que des revers, et ses affaires ne peuvent se rétablir que par l'arrivée de renforts considérables de troupes anglaises. Mais, dit-il, qui saurait calculer tout le mal qui peut avoir eu lieu avant qu'elles arrivent? Le gouvernement des Indes s'épuise en efforts contre un peuple robuste et rusé, résolu de supporter tous les maux de la guerre, habile dans l'art de la prolonger dans un pays dont les localités lui sont si avantageuses, un peuple enfin qui s'est rendu fameux par l'adresse avec laquelle il sait détruire les armées qui osent pénétrer trop avant sur son territoire.

FRANCE.

Paris, le 21 mars. — M. le prince d'Esterhazy, ambassadeur d'Autriche près la cour de Londres, est parti hier matin pour l'Angleterre. Pendant le court séjour qu'il a fait à Paris, S. Exc. a eu de fréquentes conférences avec les ambassadeurs d'Autriche, de Russie, et notre ministre des affaires étrangères.

— M. le baron de Fagel, ambassadeur des Pays-Bas, a donné hier un grand dîner diplomatique, auquel ont assisté M. le baron de Damas, ministre des affaires étrangères, et les ambassadeurs et ministres plénipotentiaires des puissances étrangères.

— On a procédé aujourd'hui à l'embaumement du corps de M^{me} la princesse de Metternich, qui sera transféré demain à l'église de l'Assomption. Ses déponilles mortelles seront incessamment transportées à Mayence, où elles resteront jusqu'au moment où le monument sépulchral, qui lui est érigé à Vienne, sera prêt à les recevoir.

— Hier au soir, à onze heures, il est parti de l'ambassade d'Autriche un courrier extraordinaire pour Vienne.

— Le *Constitutionnel* trace en quatre lignes le tableau des opérations financières du jour « On dit d'un personnage qui a une grande influence, que s'il n'est pas bon financier, il est bon arithméticien, qu'il a appris aux émigrés l'addition, aux rentiers la soustraction, aux grands banquiers la multiplication, et aux français la division. »

— On a calculé, dit le *Courrier Français*, que si M. de Villèle fait passer tous ses projets de loi dans la présente session, l'administration de ce ministre aura coûté à la France, depuis le 14 décembre 1821, c'est-à-dire en moins de trois ans et demi, infiniment plus que les ministères réunis de Law et de l'abbé Terray. Voici ce calcul: Guerre d'Espagne; 270,000,000; prêt à faire à l'Espagne, 34,000,000; indemnité aux émigrés, non compris l'intérêt de cinq années, 1,000,000,000; prime accordée aux ventes des domaines nationaux, en réduction du droit d'enregistrement, 187,500,000; prime accordée aux Vendéens, 1,200,000; accroissement du capital de la dette publique, résultant du projet de réduction, 1,000,000,000; total, 2,492,700,000.

— Un voyageur qui arrive de Dresde a lu ce qui suit dans une lettre adressée par M. le professeur Cousin, à une dame de cette ville: « Rien ne peut vous peindre l'empressement spontané de tout ce qu'il y a de mieux dans Berlin à m'inviter et à me traiter avec une distinction, une recherche de bonté, un intérêt si vrai, que je finirai, je crois, par bénir ma prison et l'inconcevable méprise qui m'y a conduit. »

— Dans notre numéro du 8 mars, nous avons mentionné un bruit qui avait couru à Francfort, savoir: « Qu'un courrier rassemble avait apporté à M. d'Anstett l'ordre de se rendre immédiatement à Pétersbourg, et que le courrier avait continué sa route pour Zurich, où demeure M. le comte Capo-d'Istria. » Nous apprenons aujourd'hui que, lorsqu'on nous mandait cette singulière nouvelle, il courait encore d'autres bruits à Francfort. Suivant les uns, M. d'Anstett avait reçu l'ordre de partir pour Strasbourg, afin d'y avoir une entrevue avec M. le prince de Metternich à son passage; suivant les autres, il avait dû partir pour Paris si subitement qu'il n'avait pas même eu le temps de rien emballer et emporter avec lui. Aucun de ces bruits n'a le moindre fondement. (*Journal des Débats.*)

— Le nouveau roi de Naples insiste fortement, à ce qu'on écrit de Vienne, pour l'évacuation totale de ses états par les troupes autrichiennes.

— Les propriétaires de vignobles du pays de Bar, de la Lorraine et des côtes de Metz, se plaignent amèrement des pertes qu'ils ont essuyées les deux dernières années: autrefois ils approvisionnaient presque exclusivement le grand-duché de Luxembourg, les Ardennes et une partie de la province de Namur; mais aujourd'hui qu'il y a des restrictions pour l'entrée de leurs vins

dans ces contrées, les achats ont été peu considérables. On désire vivement la conclusion d'un traité de commerce entre la France et le royaume des Pays-Bas, puisqu'il mettrait probablement un terme à un état de choses aussi fâcheux.

— Le 19 décembre dernier, M. Doz, curé de Cazelle, département de la Gironde, fut tué, sur une route, d'un coup de fusil, par un jeune laboureur de vingt-deux ans, nommé Maurice Hervé. Le vertueux pasteur n'eut que la force de s'écrier, en tombant de cheval : « Mon Dieu, recevez mon âme, et pardonnez-moi comme je pardonne à mon meurtrier ? »

Maurice Hervé prétendit d'abord que son fusil était parti au repos. Arrêté bientôt après, il changea de langage, avoua le crime et la préméditation : il en assigna la cause à des visions nocturnes, à des obsessions continuelles, à quelque force irrésistible dont il était l'instrument et qui lui commandait de tuer monsieur le curé.

Le crime était avéré, la préméditation était certaine; que pouvait faire le défenseur? présenter son client dans un état de démence.

Ce système de défense développé par M. d'Esquiron de Saint-Agnant, avocat de Paris, a été adopté par le jury, qui a déclaré que Maurice Hervé n'était pas coupable d'avoir donné volontairement la mort à M. le curé de Cazelle. M. le président a prononcé l'acquiescement de l'accusé; mais, sur le réquisitoire du ministère public, il a été reconduit en prison, jusqu'à ce qu'il ait été statué ultérieurement sur sa situation mentale.

— La cour royale de Rouen, chambre des appels de police correctionnelle, a rendu, le 11 de ce mois, un arrêt remarquable dans l'intérêt du commerce. Le syndic d'une faillite avait profité des facilités que lui donnait cette qualité pour détourner à son profit personnel, au préjudice de la masse des créanciers, une partie des marchandises du failli. La cour ayant vu dans ce fait l'abus de confiance prévu par l'article 408 du code pénal, a condamné ce syndic infidèle à deux années d'emprisonnement et à 50 fr. d'amende.

— On assure que la congrégation des jésuites de robe courte, qui est sans doute autorisée par le ministère, puisqu'elle est composée de plus de 20 personnes, a tenu, il y a trois jours, une grande séance, où elle a promu à un grade supérieur, un de ses membres qui a joué un assez grand rôle lors de la discussion de la loi sur le sacrilège. (Const.)

— Le *Journal des Débats* contient aujourd'hui un long article qui est comme une espèce de revue de la statistique morale de la France comparée à celle de l'Europe; voici le préambule de cet article :

L'état de l'Europe est remarquable. Hier, un mot de l'Angleterre l'a ébranlée; aujourd'hui elle est pleine du silence de la Russie. Cette alliance des couronnes, que les révolutions de l'Espagne et de l'Italie, avaient resserrées, paraît fléchir devant les oppositions plus grandes qui succèdent aux révolutions vaincues. L'indépendance de la Grèce, l'indépendance du Brésil, l'indépendance de tout un monde, sont débattues dans les conseils des rois, et passent l'ère d'un moment à l'autre sur les champs de bataille. Tous les intérêts et tous les pouvoirs semblent, après une trêve de dix années, s'appêter à des luttes nouvelles. L'univers enfin est en travail. Que va-t-il enfanter ?

Un avenir prochain répondra; nous n'avons pas ici à essayer de pénétrer ces mystères; il nous suffit de rappeler ce que lord Liverpool vient de dire que la paix ne sera pas éternelle; et une chose est manifeste, c'est que tous les états fortifient leurs institutions ou leurs frontières pour être en mesure d'influencer les décisions de la fortune.

Et cependant, que fait la France? La France offre un spectacle inouï dans les annales des peuples. Elle se met elle-même en démolition; elle sape à la fois ses lois, ses finances, son esprit public, comme si l'esprit de l'étranger présidait à ses conseils, ou qu'elle eût peur de n'être pas assez tôt une place ouverte pour mériter, à force de déconsidération et de faiblesse, de conserver la jouissance d'une longue neutralité.

Après cette exposition, l'auteur trace un parallèle entre la France et l'Angleterre, en donnant tous les avantages à celle-ci, et il en fait le sujet d'une attaque extrêmement violente contre le ministère français.

On dirait, poursuit-il, que le ministère presse le tems pour en faire jaillir tout à la fois des révolutions et des malheurs.

Il critique ensuite, sur le même ton, différents actes législatifs.

La loi de l'indemnité, telle qu'on l'a faite, ravive les haines; elle alarme les intérêts et les consciences; elle scinde en deux camps cette France qu'on promettrait de rallier sous une même bannière; elle fait que des deux côtés on se compte tout haut. On ressuscite des lois paternelles pour faire honneur à la religion de Jésus-Christ; pour convier de plus en plus au banquet de vie, on s'appête à flanquer nos églises d'échafauds. (*)

La loi sur la réduction des rentes affaiblit l'état parce qu'elle ruine et corrompt; en un mot, c'est une loi de spoliation, d'agiotage et de désarmement.

Quelle que soit la justesse des vues de l'auteur, on peut dire que son article offre une nouvelle preuve que la presse quotidienne n'a jamais joui de plus de liberté en France, et s'il est vrai qu'on ne doive jamais désespérer d'un gouvernement qui laisse un libre cours à la censure de ses actes, ses lecteurs doivent y trouver au moins ce sujet de consolation.

— Dans la séance de ce jour, M. Masson a parlé à la chambre des députés contre le projet de loi de la rente. L'orateur n'attaque pas le principe de la loi, mais son mode d'exécution qu'il trouve onéreux pour l'état et rigoureux envers les créanciers dans l'option qui est offerte aux rentiers proprement dits.

Cours de la bourse du 21 mars. — 5 p. cent cons. 102 fr. 70 c. Emprunt royal d'Espagne, 50 3/4; 16^e série. — action de la banque, 2030. La fin du mois était à 2 h. à 102 95, à 3 h. à 102 95.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

On annonce en ce moment comme positive la reddition de Patras aux Hellènes; c'est un événement de la plus haute importance.

(*) Ces réflexions ne sauraient manquer de frapper les personnes qui savent que le *Journal des Débats* est rédigé sous l'influence immédiate de M. de Châteaubriand. Il appartient au religieux et célèbre auteur du *Génie du Christianisme* de flétrir la loi impie et barbare du sacrilège. L'éclat des pensées et du style qu'on remarque dans l'article dont nous donnons des extraits permet de le lui attribuer.

tance pour la Grèce. Le rapport officiel de la chute de cette ville est attendu d'un instant à l'autre.

Patras est une ville maritime de la Morée, bâtie en amphithéâtre, à l'entrée du golfe de Lépante. Sa population n'est que de dix mille habitans; mais elle est extrêmement forte et l'opiniâtreté que les Turcs ont mise à sa défense prouve combien ils appréciaient cette position. La perte de cette place va leur fermer l'entrée du Péloponnèse, car elle ne peut manquer d'être suivie de celle de Coron et de Modon. Non-seulement les Grecs auront à Patras un nouveau point d'appui contre leurs barbares adversaires, mais la possession de cette ville est un puissant moyen d'étendre leurs relations commerciales, d'autant plus qu'elle faisait un commerce considérable avec les îles Ioniennes, et que les états de l'Europe y ont presque tous des consuls ou agents.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 24 MARS.

⚡ Pour éviter des retards dans l'envoi du journal, on est prié de renouveler les abonnemens qui expireront le 31 mars.

Un arrêté royal du 22 février dernier, contient les dispositions suivantes :

Vu la loi du 29 avril 1819 (*Journal Officiel*, n^o 15), contenant des dispositions propres à assurer efficacement le recouvrement des impositions communales;

Considérant qu'il importe de faire cesser les doutes existans au sujet de la question si les actes de poursuite et jugemens concernant le recouvrement des impositions communales, et la punition des contraventions aux ordonnances sur lesdites impositions sont assujettis ou non au droit de timbre, d'enregistrement et de greffe; vu l'avis de notre ministre de la justice du 21 courant, litt. n^o 1; avons trouvé bon et entendu de déclarer que tous les procès-verbaux, actes et jugemens concernant le recouvrement des impositions communales et la punition des contraventions aux ordonnances sur lesdites impositions, (sauf l'exception contenue dans l'art. 2 de la loi du 29 avril 1819, (*Journal Officiel*, n^o 15), sont assujettis au paiement ordinaire des droits de timbre, d'enregistrement et de greffe; les droits pour les actes de poursuite faite d'office par le ministère public en vertu de l'art. 16 de la dite loi pourront seuls être mis au débit, afin d'être acquittés par la commune immédiatement après la prononciation du jugement, sans distinction si l'affaire a été jugée en sa faveur ou à son détriment ou bien immédiatement après le résultat de l'affaire quand elle est terminée par un arrangement. (*Journ. de Brux.*)

— D'après une résolution de M. le conseiller-d'état, administrateur des contributions directes, droits d'entrée, de sortie et des accises, en date du 14 janvier dernier, ayant pour objet de mieux prévenir la fraude, M. le gouverneur du Brabant méridional vient de délivrer à divers gardes-champêtres connus par leur bonne conduite et leur aptitude, des commissions de commis extraordinaires de 4^e classe, mais sans augmentation de ce chef dans leur traitement de la part du gouvernement, sauf cependant une part proportionnelle dans les saisies qu'ils feront. (*Idem.*)

— En fouillant à Yverdon (Suisse), un terrain destiné à agrandir le cimetière de cette ville, au lieu où existait le *Castrum Ebrodunense*, on a détérré cinq monumens de marbre chargés d'inscriptions romaines bien conservées. On a aussi trouvé dans le même emplacement les débris d'un mausolée et ceux d'un portique d'une grande dimension et du plus beau style, qui paraissent avoir fait partie d'un édifice magnifique. Ces monumens ont été déposés à l'hôtel-de-ville. Les hautes eaux ont obligé de discontinuer ces fouilles, qui, lorsqu'elles seront reprises, amèneront sans doute d'autres monumens intéressans. Les médailles trouvées sur ce local sont des empereurs Trajan-Dece, Constantin et Théodose en petit bronze, et une de Constantin en or du plus petit module.

— On mande de Kola (Russie), en date du 31 janvier.

« L'atmosphère continue jusqu'à présent à être agitée par des vents très forts, par un violent ouragan accompagné de neige. Mais ces tempêtes ont influé d'une manière très avantageuse sur la pêche de la morue et du hareng. Les habitans de cette ville ont pris à l'hameçon dans l'espace d'une semaine jusqu'à mille pouds de morue; quelques-uns de ses poissons pesaient jusqu'à 30 livres. Les harengs étaient si abondans que lorsque les pêcheurs arrivaient auprès du banc, ils n'avaient d'autre peine que de les prendre à seaux; ceux qui voulaient se servir de filets ne pouvaient les lever, tant ils étaient chargés. La morue qui valait de 3 à 4 rbls., se vend maintenant 50 cop. le poud, et les harengs 30 cop.

— On écrit de Bucharest, le 17 février, que deux violentes secousses de tremblement de terre, se sont fait sentir dans cette ville et dans d'autres districts de la Valachie.

On parle à Paris, dit le *Courrier français*, d'un conseil secret que M. de Villèle aurait présidé, et qu'il aurait uniquement composé de gens experts sur les cas de conscience. Ce conseil aurait eu pour objet d'arrêter la formule du serment qui doit être prononcé au Sacre. L'extermination des hérétiques, formellement énoncée dans l'ancien serment, n'a point paru susceptible d'être maintenue; il paraît qu'on conserve encore pour les *Huguenots* quelques-uns des ménagemens qu'on n'a plus pour les acquéreurs de domaines nationaux. En renonçant à cette clause si digne de regrets, on a, dit-on, décidé par forme de compensation qu'on supprimerait une partie de l'ancien cérémonial d'après laquelle un héraut s'adressant à l'auditoire, demandait à haute voix si la nation consentait. Malgré l'ancienneté de son origine, cette interpellation a paru trop démocratique et peu compatible avec le droit divin qui n'a besoin du consentement de personne. Enfin la question depuis long-tems agitée qui consistait à savoir si le serment serait prêté à la charte ou seulement aux institutions a occupé le conseil orthodoxe de M. de Villèle. Ce point a été le plus contesté; mais enfin M. de Villèle a résolu toutes les indécisions en faveur de la charte; il a, dit-on, cité son propre exemple pour prouver qu'un pareil serment était peu embarrassant et n'empêchait point d'agir selon que les intérêts du moment le requéraient. *Séjour.*

Il se passe en ce moment à Madrid une chose qui prouve combien les rois sont peu libres sous le prétendu régime du bon plaisir. Quoique Ferdinand VII soit entièrement rétabli, le docteur

Castello continue toujours à habiter le palais; il ne quitte, dans la journée, que pour aller dîner chez lui. Rentré chez le roi vers cinq heures de l'après-midi, il n'en sort que le lendemain. La confiance de sa majesté dans cet habile médecin est si grande qu'elle ne veut prendre que ce qui est ordonné par lui. Croirait-on que les médecins de la chambre, dans les accès d'une jalousie, excitée par cette haute faveur, sont parvenus à faire destituer M. Castello de sa Chaire au collège de St-Charles, à cause de ses opinions politiques? Il est en effet scandaleux de voir un roi guérir de la main d'un negro. Une telle cure cache nécessairement des arrière-pensées dangereuses pour la légitimité. *Lebeau.*

Nous sommes loin d'avoir épuisé dans les deux longs extraits que nous avons donnés de M. de Ségur, tout ce que cet ouvrage peut offrir d'intéressant; mais il faut se borner. Nous n'avons guère présenté jusqu'ici que les tableaux des souffrances et des privations de l'armée, au milieu des rigueurs de ce cruel hiver. Qu'il nous soit permis de terminer ces extraits par un récit d'un genre moins sombre et moins terrible. C'est celui de l'aspect de l'armée française campée sur les ruines de Moscou en cendres, et au moment où elle effectua sa retraite.

Les camps offraient un aspect singulier. C'étaient au milieu des champs, dans une fange épaisse et froide, de vastes feux entretenus par des meubles d'acajou, par des fenêtres et des portes dorées. Autour de ces feux, sur une litière de paille humide qu'abritaient mal quelques planches, on voyait les soldats et leurs officiers, tout tachés de boue et noircis de fumée, assis dans des fauteuils ou couchés sur des canapés de soie. A leurs pieds étaient étendus ou amoncelés les schalls de cachemire, les plus rares fourrures de la Sibérie, des étoffes d'or de la Perse, et des plats d'argent dans lesquels ils n'avaient à manger qu'une pâte noire, cuite sous la cendre, et des chairs de cheval à demi-grillées et sanglantes. Singulier assemblage d'abondance et de disette, de richesse et de saleté, de luxe et de misère.

Entre les camps et Moscou, on rencontrait des nuées de soldats traînant leur butin, ou chassant devant eux, comme des bêtes de somme, des Mougiks courbés sous le poids du pillage de leur capitale; car l'incendie montra près de vingt mille habitans, inaperçus jusques-là dans cette immense cité. Quelques-uns de ces Moscovites, hommes ou femmes, paraissaient bien vêtus. On les vit venir se réfugier avec les débris de leurs biens, auprès de nos feux. Ils y recoururent pêle-mêle avec nos soldats, protégés par quelques-uns, et soufferts ou à peine remarqués par les autres.

Il en fut de même d'environ dix mille soldats ennemis. Pendant plusieurs jours ils errèrent au milieu de nous, libres et quelques-uns même encore armés. Nos soldats rencontraient ces vaincus sans animosité, sans songer à les faire prisonniers, soit qu'ils crussent la guerre finie, soit insouciance ou pitié, et que, hors du combat, le Français se plaise à n'avoir plus d'ennemis. Ils les laissaient partager leurs feux; bien plus, ils les souffrirent pour leurs compagnons de pillage.

En rentrant dans la ville, l'empereur fut frappé d'un spectacle encore plus étrange. Il ne retrouvait de la grande Moscou que quelques maisons éparses, restées debout au milieu des ruines. L'odeur qu'exhalait ce colosse abattu, brûlé et calciné, était importune. Des monceaux de cendres, et, de distance en distance, des pans de muraille ou des piliers à demi écroulés, marquaient seuls la trace des rues.

Les faubourgs étaient semés d'hommes et de femmes russes, couverts de vêtements presque brûlés. Ils erraient comme des spectres dans ces décombes; accroupis dans les jardins, les uns y grattaient la terre pour en arracher quelques légumes, d'autres disputaient aux corbeaux des restes d'animaux morts que l'armée avait abandonnés.

Les places comme les camps sont devenus des marchés où chacun vient échanger le superflu contre le nécessaire. Là les objets les plus rares, inappréciés par leurs possesseurs sont vendus à vil prix; d'autres d'une apparence trompeuse, sont acquis bien au-dessus de leur valeur. L'or plus pitoyable s'achète à une perte immense pour de l'argent que les havresacs n'auraient pas pu contenir. Partout des soldats assis sur des ballots de marchandises sur des tas de sucre et de café, au milieu des vins et des liqueurs les plus exquis, qu'ils voudraient échanger contre un morceau de pain. Plusieurs, dans une ivresse qu'augmente l'inanition, sont tombés près des flammes qui les réchauffent et les tuent.

Après l'horrible catastrophe de Moscou, les avantages que Napoléon croyait retirer de la possession de cette riche capitale n'existaient plus; et on s'explique difficilement l'opiniâtreté qu'il montra à y prolonger son séjour. Fatal aveuglement qui causa la perte totale de son armée! cependant les généraux et les officiers qui l'entouraient ne cessèrent de l'engager à donner l'ordre de la retraite. Plusieurs russes même qui se mêlaient aux avant-postes français pendant la suspension des hostilités s'étonnaient de notre sécurité à l'approche de leur puissant hiver: c'était leur allié naturel et le plus terrible; ils l'attendaient de moment en moment; ils nous plaignaient, ils nous pressaient de fuir. Dans quinze jours, s'écriaient-ils, vos ongles tomberont, vos armes s'échapperont de vos mains engourdis et à demi mortes.

On remarqua aussi les paroles de quelques chefs cosaques. Ceux-là demandaient aux nôtres: « s'ils n'avaient pas assez de blé, assez d'air, assez de tombeaux, enfin, assez de place pour vivre et mourir. Pourquoi allaient-ils donc prodiguer ainsi leur vie si loin de leurs foyers, et engraisser de leur sang un sol étranger? Ils ajoutaient que c'était un larcin fait à son pays; que vif, on se devait à sa culture, à sa défense, à son embellissement; que mort, on lui devait son corps qu'on tenait de lui, qu'il avait nourri, et dont à son tour on devait le nourrir.

L'empereur n'ignorait pas ces avertissemens; mais il les repoussait, ne voulant pas se laisser ébranler, quand vinrent tout-à-coup les premières neiges. Avec elles tombèrent les illusions dont il cherchait à s'environner. Dès lors, il ne songe plus qu'à la retraite, sans toutefois en prononcer le nom, sans qu'on puisse lui arracher un ordre qui l'annonce positivement. Enfin le 19 octobre il sort du palais des Czars, en annonçant qu'il allait regagner les frontières de la Pologne par Kalouga et Smolensk. Le jour était superbe; le soleil brillait de tout son éclat. Napoléon montrant le Ciel à ses officiers leur demanda si dans ce soleil brillant, ils ne reconnaissaient pas son étoile! Mais cet appel à la fortune et l'expression sinistre de ses traits, démentaient la sécurité qu'il affectait.

Napoléon, entré dans Moscou avec quatre-vingt dix mille combattans et vingt mille malades et blessés, en sortait avec plus de cent mille combattans, il n'y laissait que douze cents malades. Son séjour, malgré les pertes journalières, lui avait donc servi à reposer son infanterie, à compléter ses munitions, à augmenter ses forces de dix mille hommes, et à protéger le rétablissement ou la retraite d'une grande partie de ses blessés. Mais, dès cette première journée, il put remarquer que sa cavalerie et son artillerie se traînaient plutôt qu'elles ne marchaient.

Un spectacle fâcheux ajoutait aux tristes pressentimens de notre chef. L'armée, depuis la veille, sortait de Moscou sans interruption. Dans cette colonne de cent quarante mille hommes et d'environ cinquante mille chevaux de toute espèce, cent mille combattans marchant à la tête avec leurs

sacs, leurs armes, plus de cinq cent cinquante canons et deux mille voitures d'artillerie rappelaient encore cet appareil terrible de guerriers vainqueurs du monde. Mais le reste, dans une proportion effrayante ressemblait à une horde de Tartares, après une heureuse invasion.

C'était sur trois ou quatre files d'une longueur infinie, un mélange, une confusion de calèches, de caissons, de riches voitures et de chariots de toute espèce. Ici, des trophées de drapeaux russes, turcs et persans, et cette gigantesque croix du grand Yvan: là, des paysans russes avec leurs barbes, conduisant ou portant notre butin, dont ils font partie: d'autres, traînant à force de bras jusqu'à des brouettes, pleines de tout ce qu'ils ont pu emporter: les insensés n'atteindront pas ainsi la fin de la première journée; mais, devant leur folle avidité, huit cents lieues de marche et de combat disparaissent.

On remarquait surtout dans cette suite d'armée une foule d'hommes de toutes les nations, sans uniforme, sans armes, et des valets jurant dans toutes les langues, et faisant avancer, à force de cris et de coups, des voitures élégantes, traînées par des chevaux nains, attelés de cordes. Elles sont pleines de butin, arraché à l'incendie, ou de vivres. Elles portent aussi des femmes françaises avec leurs enfans. Jadis ces femmes furent d'heureuses habitantes de Moscou; elles fuient aujourd'hui la haine des Moscovites, que l'invasion a appelée sur leurs têtes; l'armée est leur seul asile.

Quelques filles russes, captives volontaires, suivaient aussi. On croyait voir une caravane, une nation errante, ou plutôt une de ces armées de l'antiquité, revenant toute chargée d'esclaves et de dépouilles après une grande destruction. On ne concevait pas comment la tête de cette colonne pourrait traîner et soutenir, dans une si longue route, une aussi lourde masse d'équipages.

Malgré la largeur du chemin et les cris de son escorte, Napoléon avait peine à se faire jour au travers de cette immense cohue. Il ne fallait sans doute que l'embaras d'un défilé, quelques marches forcées, ou une boutade de cosaqs, pour nous débarrasser de tout cet attirail, mais le sort ou l'ennemi avait seul le droit de nous alléger ainsi. Pour l'empereur, il sentait bien qu'il ne pouvait ni ôter ni reprocher à ses soldats ce fruit de tant de travaux..... *Robt. par J. Boyat.*

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Chaque jour voit éclore une nouvelle production relative aux émigrés. On ne saurait leur contester le mérite de l'a-propos. M. de Marcillac publie en ce moment un ouvrage intitulé: *Souvenirs de l'émigration, à l'usage de l'époque actuelle*. On dit que les principaux personnages figurés dans cette nouvelle galerie d'une manière fort curieuse.

M. Guizot vient de publier la 12^e livraison de la *Collection des Mémoires relatifs à la révolution d'Angleterre*. Elle contient les tomes 2 et 3 des *Mémoires de Jacques II*. Indépendamment de l'importance des sujets et du talent du traducteur, peut-être, par le tems qui court, cette publication n'est-elle pas non plus entièrement dépourvue du mérite de l'a-propos.

Le nouveau roman de l'infatigable historien de Jacques Fauvel et de Laurent Giffard, doit paraître le 30 courant à Paris, sous le titre de *L'Honnête homme ou le niais*.

Les journaux de Londres rapportent qu'au dernier concert donné par M^{lle} Catalani à Argyle-Rooms, M. Valabrègue, époux de la célèbre cantatrice, avait si bien pris ses mesures qu'une foule de *Gentle-men*, qui avaient acheté des billets d'avance, n'ont pu s'introduire dans la salle, tellement elle était encombrée. On ne dit pas si M. Valabrègue a mis en variation, comme Bazile, le proverbe: *Ce qui est bon à prendre etc.*

Les nombreux souscripteurs belges à la *Biographie des contemporains*, par MM. Arnault, Jay etc., apprendront avec plaisir qu'outre le 18^e volume qui vient de paraître, trois volumes au plus, dont un sera publié tous les deux mois, compléteront ce grand ouvrage, dont l'extension, jusqu'à présent indéfinie, faisait redouter le renouvellement de ce que les souscripteurs au *Dictionnaire des sciences médicales*, ont si heureusement appelé une *Panouckerie*. Le volume qui vient de paraître, et qui contient la fin de la lettre R et une partie de la lettre S, est dit-on, plein d'intérêt. On y distingue surtout les articles Riégo, Roederer, Roland, Romilly, Rivarol, Royer-Collard, Saint Just, Saint Martin, etc.

Un tableau de Hogarth, célèbre peintre anglais, vient d'être retrouvé. Ce chef-d'œuvre, que l'on croyait perdu, représente l'acteur Garrick dans le foyer, pendant une répétition. Il est entouré de plusieurs de ses camarades. On va graver ce tableau.

Réponse de M. Musset-Pathay à la lettre de Stanislas de Girardin, sur le genre de mort de J. J. Rousseau; tel est le titre d'un écrit qu'on vient de publier à Paris, et qui ne peut manquer d'exciter vivement la curiosité publique. *Lebeau.*

Liège, le 23 mars 1825.

A MESSIEURS LES RÉDACTEURS DU JOURNAL *Mathieu Laensbergh*.

Messieurs,

Des personnes, mal informées sans doute, ont pu croire que c'était moi qui avais exigé une troisième représentation de *Hariadan Barberousse*.

Il n'en est rien. L'administration théâtrale, depuis son ouverture, est encore à connaître la demande d'un ouvrage de ma part, comme à essayer un refus dans ce qu'elle a voulu annoncer au public. *Voilà l'exacte vérité.*

Agréer, etc.

C. BELFORT.

TEMPÉRATURE DU 24 MARS.

A 9 h. du mat., 4 1/2 d. au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 7 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 22 et 23 mars.

Naissances: 5 garçons, 6 filles.

Décès: 3 garçons, 5 hommes, 6 femmes; savoir:

Jacques Lamberty, âgé de 81, propriétaire, faubourg St-Laurent, célibataire.

Nicolas Danthine, âgé de 55 ans, charretier, domicilié à Ans, décédé en cette ville, veuf d'Agnès Beneux.

Jacques-Joseph Dosin, âgé de 53 ans, meunier propriétaire, rue du Moulin, veuf de Marie-Jeanne Chapelle.

Alexandre Paulus, âgé de 63 ans, garçon boucher, rue de la Boucherie, célibataire.

Nicolas Ernoud, âgé de 66 ans, jardinier, rue des Ursulines, veuve de Louise Leroy.

Ida Werson, âgée de 99 ans, hotteuse, rue du Verd-Bois, veuve de Jacques Brasseur.

Marie-Jeanne Elias, âgée de 60 ans, journalière, rue derrière St-Denis.
Marie-Ursule Degiff, âgée de 82 ans, religieuse hospitalière, rue du Verd-Bois.
Marie-Catherine Thonart, âgée de 71 ans, ci-devant fabricante de papier, faub. St-Léonard.
Catherine Pierlot, âgée de 23 ans, domestique, rue Hors-Château.
Marie-Agnès-Joseph Walthéry, âgée de 21 ans, sans profession, faubourg St-Léonard.

Mariages 2, entre

Jacques-Lambert Andrien, sans prof., rue St-Severin, et Louise-Pétronille-Lambertine Surny, couturière, même rue.
Pierre-Tilman Bovroux, limeur, domicilié à Herstal, et Aily Ghiot, journalière, faub. St-Léonard.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

Aujourd'hui vendredi 25, pour la 14^e et dernière représentation de l'abonnement, le *BARBIER DE SÉVILLE*, opéra en quatre actes, musique de Rossini; le spectacle sera terminé par *UNE VISITE EN PRISON*, ou *L'INTÉRIEUR DE S^T-PÉLAGIE*, vaudeville en un acte.

Samedi 26, pour la clôture, au bénéfice de M^{lle} Thuillier, *PICAROS ET DRÉGO*, opéra comique en un acte; suivi de la *PETITE SŒUR*, terminé par le *VIEUX GARÇON ET LA PETITE FILLE*, vaudeville nouveau en un acte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(151) TART, rue de l'Épée, a reçu des huitres angl. très-fraîches.

MONT-DE-PIÉTÉ DE LIÈGE.

On procédera, mardi, 5 avril prochain et jours suivants, à deux heures de relevée, dans une des salles du Mont-de-Piété de Liège, à la vente publique des gages qui y ont été reçus dans le courant des mois de janvier, février et mars 1824 et dont on n'aura point opéré le renouvellement d'emprunt, ou qui n'en auront point été retirés au jour fixé pour la vente.

La vente commencera par les marchandises, effets d'habillement, linges, ustensiles de cuivre et d'étain, etc.; viendront ensuite les bijoux et objets d'or et d'argent.

Le tout sera vendu argent comptant: néanmoins les acheteurs qui ne pourront se libérer sur le champ, seront admis à donner des arrhes, à charge par eux de venir retirer, dans le délai de trois jours, les objets achetés et de finir en même temps le solde.

Liège, le 21 mars 1825.

(221) DALLEMAGNE, sellier, rue derrière le Palais, renouvelle l'avis que cessant son commerce de sellerie, il a encore deux demi-fortunes, un cabriolet et un charaban, selles de dames, idem à la hussard et de poste, brides de selle, couvertes d'écurie et une infinité d'autres objets.

Mr. J. BERTRAND, rue Taibout, n° 16, à Paris, a l'honneur d'informer Messieurs les émigrés et Messieurs leurs créanciers, qu'il vient d'établir une agence d'affaires qui s'occupera principalement de tout ce qui est relatif à leurs créances, et dont les crédits seront assignés sur MM. Vassal et C^o, et sur MM. B. L. Fould et Fould-Oppenheim, banquiers à Paris.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à Mr. BURON, rue derrière St. Jacques, n° 485.

A vendre ou louer, une maison rue des Carmes, n° 435, avec trois pièces en bas, cour et belle cave. S'adresser place derrière St. Paul, n° 523.

() On demande de bons mouleurs en sable. S'adresser au quai d'Avroy, n° 571.

Belle et solide calèche allemande à vendre. S'adresser au bureau de cette feuille.

INDUSTRIE NATIONALE. — Exposition publique à Harlem, au mois de juillet 1825.

Avis. — Les états députés de la province de Liège, rappellent aux chefs d'établissements, fabricants, artistes, etc, que jusqu'au 20 avril prochain, ils sont admis à déposer, soit au greffe de l'administration provinciale, soit au secrétariat de l'administration de leur commune, les objets qu'ils veulent soumettre à l'examen de la commission d'experts, chargée de décider quels produits de notre industrie, dans l'étendue de cette province, pourront ou ne pourront pas être admis pour être envoyés à l'exposition générale, qui sera ouverte au mois de juillet 1825, dans la ville de Harlem.

Tout produit d'industrie nationale dont l'origine sera dûment constatée par l'autorité locale, sera admis à l'examen de la commission provinciale.

Il sera joint à chaque objet, un certificat ainsi conçu :

Certificat d'origine d'objets destinés pour l'exposition des produits d'industrie nationale à Harlem.

L'administration locale de la ville (de la commune) de..... certifie par le présent, que cejourd'hui le..... est comparu devant elle M....., fabricant, artiste, inventeur, etc., demeurant dans cette ville (commune), lequel a déclaré sous serment (par affirmation) que les objets ci-après désignés, qu'il se propose d'envoyer d'ici à l'exposition de Harlem, ont été confectionnés dans sa fabrique (atelier, etc.) par lui-même ou sous sa direction.

En foi de quoi le présent certificat a été muni du sceau de cette ville (commune), et de la signature du président de l'administration locale.

(Désignation des objets :

Liège, le 23 mars 1825.)

On demande une servante, rue du Dragon d'Or, n° 871.

(217) A VENDRE par expropriation forcée

PREMIER LOT. Art 1er. Une maison avec cour, fournil, grange, écurie, étable de vaches et remise ouverte, appendices et dépendances, le tout construit en terre, pierres et bois, et convert en chaume.

Art 2. Un jardin légumier, contenant environ une perche 962 palmes, situé à côté de ladite remise.

Art 3. Un autre jardin légumier, contenant environ une perche 962 palmes, situé contre le fournil et en face de ladite maison.

Lesdits bâtimens et la cour contiennent environ sept perches.

Art 4. Un chemin qui aboutit à celui de Hombourg à Guimenick, vice versa, traversant une partie des propriétés ci-après mentionnées et finissant à la maison désignée ci-après sous l'article 16. Ce chemin sert à la partie saisie ainsi qu'à ses locataires, et contient environ dix perches 899 palmes.

Art 5. Une prairie plantée de quelques arbres fruitiers, nommée Hofken, contenant environ cinq perches 449 palmes.

Art 6. Une prairie plantée d'arbres fruitiers, nommée Hausweiden, contenant environ deux cent trente perches 259 palmes.

Art 7. Une pièce de terre, nommée Saudkoul, contenant environ quatre-vingt-sept perches 188 palmes.

Art 8. Une prairie nommée Royeweiden, contenant environ deux cent seize perches 487 palmes.

Art 9. Une prairie, nommée Kletschet, contenant environ cent soixante quatorze perches 377 palmes.

Art 10. Un pré, nommé Bempt, contenant environ quarante-trois perches 145 palmes.

Art 11. Un autre pré, nommé aussi Bempt, contenant environ quatre-vingt-sept perches 148 palmes.

Art 12. Une pièce de terre labourable, nommée Kivyouveldt, contenant environ treize perches 514 palmes.

Art 13. Un pré, nommé Frantzenelsen, contenant environ quinze perches 228 palmes.

Tous les immeubles ci-dessus sont situés en la commune de Hombourg, canton d'Aubel, arrondissement de Verviers, province de Liège, et sont occupés par le sieur Clout, partie saisie.

DEUXIÈME LOT. — Art 14. Une maison portant le n° 108, appendices et dépendances, en face de laquelle se trouvent un vieux fournil, une étable de cochons, et une écurie tombée en ruine, et sont bâtis en pierres, terre et bois, et couverts en chaume, à côté desquels se trouvent les débris d'un vieux bâtiment.

Art 15. Un jardin légumier, contenant environ trois perches, 48 palmes.

Ces deux articles sont aussi situés en la commune de Hombourg, canton, arrondissement et province dits, et sont occupés à titre de bail par François Bastin.

TROISIÈME LOT. — Art 16. Une maison en mauvais état, appendices et dépendances, construite en pierres, terre et bois, et couverte en chaume.

Art 17. Un jardin légumier, situé derrière ladite maison, contenant environ deux perches 616 palmes. Ces deux articles sont aussi situés en la commune de Hombourg, canton, arrondissement et province susdits, et occupés à titre de bail par Jean Beuvens et Nicolas Bouguignon.

QUATRIÈME LOT. — Art 18. Un pré, nommé Bempt, contenant environ quarante-trois perches 144 palmes.

Art 19. Un pré, aussi nommé Bempt, contenant environ soixante-quatre perches 122 palmes.

Art 20. Une prairie, plantée de quelques arbres fruitiers, nommée Hausweiden, contenant environ trois cent quarante-huit perches sept cent cinquante-quatre palmes.

Art 21. Une prairie, nommée Drisscken, contenant environ quarante perches 740 palmes.

Art 22. Une prairie, nommée Toeneten, contenant environ soixante-onze perches 24 palmes.

Art 23. Une pièce de terre labourable, contenant environ quatre-vingt dix perches 151 palmes.

Les immeubles composant ce lot, sont également situés en la commune de Hombourg, canton, arrondissement et province dits, et sont occupés à titre de bail par Willem Reb.

CINQUIÈME LOT. — Art 24. Un pré, nommé Saurweiden, près d'Ellen, contenant environ cinquante-deux perches 735 palmes.

Art 25. Un bois taillis, nommé Harsegelen, contenant environ trois perches 488 palmes.

Ces deux derniers articles sont situés en la commune de Montzen, canton d'Aubel, arrondissement de Verviers, province de Liège, et sont occupés par Clout, partie saisie.

La saisie de tous les immeubles ci-dessus a été faite par procès-verbal de Jean-Joseph Coumont, huissier, domicilié en la commune d'Aubel, en date du quinze novembre 1824, enregistré à Aubel le dix-sept dito, à la requête de Jacques-Théodore Crawhez, député aux états provinciaux de Liège, domicilié à Liège, Walthère-Guillaume Lecomte, médecin, demeurant en la commune de Theux, Jacques-Lambert Dasse, avocat, demeurant à St. Jean-Sart, commune d'Aubel, Théodore-Barthélemi Penry, ex-maire de la commune de Battice, y domicilié, Marguerite-Laurence Crawhez et Jean-Mathieu Croisier, son époux, buraliste, domiciliés ensemble à Verviers. Les cinq premiers, héritiers testamentaires de Walthère Legrand; sur Brice-Laurent Clout, cultivateur-proprieétaire, demeurant en la commune de Hombourg, canton d'Aubel, arrondissement de Verviers, province de Liège.

Une copie du procès verbal de saisie a été laissée le seize novembre 1824, à Mr. Jean Langhoor, mayor de la commune de Hombourg, lequel a visé l'original.

Pareille copie a été laissée le même jour à M. Barthélemi Scherret, mayor de la commune de Montzen, lequel a visé l'original.

Une troisième copie dudit procès-verbal de saisie a été laissée ledit jour, à Mr. Michel-Joseph Franssen, greffier de la justice de paix du canton d'Aubel, qui a aussi visé l'original.

Le procès-verbal de saisie a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le vingt-trois novembre 1824, vol. 27, n. 49.

Pareille transcription a été faite au greffe du tribunal de première instance séant à Liège, le quatre décembre 1824, vol. 21, art. 72.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le sept novembre 1825, dix heures du matin.

M^{re} Pierre-Joseph Vissoul, avoué près ledit tribunal, domicilié à Liège, rue Hors-Château, n. 455, y patenté pour 1824, le sept mai, n. 379, 4^e classe, occupe pour les poursuivans sur la présente saisie.

Les trois publications du cahier des charges ayant été faites conformément à la loi, l'adjudication préparatoire a eu lieu le vingt un mars mil huit cent vingt-cinq, pour le prix de mille florins des Pays-Bas pour le premier lot, de cent florins pour le deuxième lot, de cent florins pour le troisième lot, de deux cents florins pour le quatrième lot et de cent florins pour le cinquième lot, et sauf l'adjudication définitive qui aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le six juin mil huit cent vingt-cinq, à dix heures du matin, sur le montant de l'adjudication préparatoire, d'abord partiellement et ensuite en masse.

VISSOUL, avoué.